

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

Ratification de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Juillet 2007

Sommaire

1	Exposé de la situation	3
2	Procédure de consultation	4
3	Résumé des résultats	5
3.1	Généralités	5
3.2	Résultats détaillés	6
3.3	De l'inventaire et du rôle de la Confédération et des cantons	9
3.4	Autres suggestions et remarques	10
4	Annexe	13
4.1	Participants à la procédure de consultation	13
4.2	Résumé statistique	16

1 Exposé de la situation

L'assemblée générale de l'UNESCO a approuvé le 17 octobre 2003 à Paris la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Convention). La Convention vise à promouvoir et assurer l'existence des traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel, des arts du spectacle, des pratiques sociales, rituels et événements festifs, des connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, les savoir-faire liées à l'artisanat traditionnel. Elle engage les Etats parties à prendre au niveau national les mesures propres à assurer la viabilité de leur patrimoine culturel immatériel et à cette fin, les invite à collaborer au niveau régional et international. Cette Convention est le premier accord international traitant du patrimoine culturel immatériel.

L'importance du patrimoine culturel immatériel suisse pour la diversité culturelle, la cohésion sociale, l'identité culturelle et l'image que le pays se donne de lui-même est un fait reconnu. De nombreuses particularités nationales et régionales sont définies au travers de facteurs culturels immatériels. La préservation et le soutien des formes d'expression des cultures traditionnelles sont bien ancrés dans la politique culturelle fédérale. Ainsi, la Convention renforce et confirme les mesures que la Suisse a déjà prises pour préserver le patrimoine culturel immatériel.

Répondant à la question Müller-Hemmi (05.1173) du 22 février 2006, le Conseil fédéral a confirmé son intention d'engager les procédures nécessaires pour ratifier la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ainsi que celle sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La culture étant d'abord du ressort des cantons, c'est à eux qu'il incombe de jouer un rôle actif dans la sauvegarde et le soutien du patrimoine culturel immatériel. La Convention touche donc des intérêts essentiels des cantons. Par conséquent, sa ratification par le parlement nécessite au préalable une procédure de consultation (art. 3, al. 1, let. c de la loi fédérale sur la procédure de consultation).

2 Procédure de consultation

Le 21 décembre 2006, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la ratification de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le Département fédéral de l'Intérieur (DFI) a été chargé de son exécution.

Par courrier du 21 décembre 2006, le Chef du Département a invité un total de 74 destinataires à faire part de leur position. Outre les gouvernements cantonaux, furent invités les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les organisations faïtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, les organisations faïtières suisses de l'économie ainsi que 20 autres organisations et représentants des milieux intéressés. Les documents relatifs à la consultation comprenaient le rapport explicatif sur la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le texte de la Convention ainsi que la liste des destinataires de la procédure de consultation.

La consultation était ouverte jusqu'au 26 mars 2007. 81 réponses sont parvenues au DFI. Tous les cantons ainsi que la *CDIP* ont répondu. Cinq partis politiques ont envoyé une prise de position: *PDC*, *PRD*, *PSS*, *UDC* et *les Verts*. Les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne ont également réagi ainsi que cinq associations faïtières de l'économie: *economiesuisse*, *USAM*, *USS*, *SEC Suisse* et le *Centre Patronal*. En outre, 41 organisations des secteurs culture, coopération au développement, science, formation et médias ont donné leur avis. Beaucoup de ces organisations sont aussi des associations faïtières, des groupements d'intérêt ou des communautés de travail; il faut en tenir compte dans l'analyse des résultats.¹

D'autres détails figurent en annexe sur la liste des participants à la consultation et dans le résumé statistique. Les réponses à la consultation peuvent être consultées auprès de L'Office fédéral de la culture.

¹ Ainsi, la *Coalition suisse pour la diversité culturelle* représente quelque 75 organisations réunissant plus de 100 000 membres; *Suisseculture* regroupe les plus importantes associations professionnelles d'artistes ainsi que quatre sociétés suisses de droits d'auteur.

3 Résumé des résultats

3.1 Généralités

La grande majorité des participants à la consultation salue la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. De même, le rapport explicatif du Département fédéral de l'intérieur a suscité un écho positif. Seul l'*UDC* et les associations économiques *USAM* et *Centre Patronal* rejettent la ratification.

Les partisans voient dans la ratification l'affirmation de l'importance spirituelle, sociale et économique du patrimoine culturel immatériel pour notre pays. Ils reconnaissent la portée de la Convention en sa qualité de premier instrument contraignant de droit international ayant pour objet la sauvegarde de modes d'expression culturels immatériels. Grâce à la Convention, ce patrimoine culturel essentiel à la consolidation des identités régionales et nationales acquiert une reconnaissance politique et sociale primordiale.

L'*UDC* juge la ratification inutile, car les mesures nécessaires et les instruments juridiques destinés à concrétiser les objectifs de la Convention existent déjà pour la plupart au niveau constitutionnel. Cette ratification ne serait qu'une tentative de l'administration fédérale pour légitimer a posteriori des compétences qu'elle s'est arbitrairement appropriées.

L'*USAM* et le *Centre Patronal* considèrent que la ratification de la Convention n'apporte pas d'avantages concrets à la Suisse. Les objectifs de la Convention sont certes louables en soi, mais les dispositions matérielles sont toutefois vagues et les conséquences financières imprévisibles. La Suisse n'a dès lors guère d'intérêt à ratifier la Convention.

Aperçu

	Approbation	Pas d'objections	Refus
Gouvernements cantonaux	25 et CDIP	1	0
Partis politiques	3	1	1
Communes, villes et régions de montagne	3	0	0
Economie	2	1	2
Milieus et organisations intéressés	13	0	0
Réponses spontanées	28	0	0
TOTAL	75	3	3

3.2 Résultats détaillés

Cantons

La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et l'ensemble des cantons ont été inclus dans la consultation. Les réponses des cantons et de la CdC ont été rédigées en étroite collaboration dans le cadre de la conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC). Les cantons *AI, FR, GE, GR, LU, TI, UR, VD, ZH* ont présenté leur position de manière indépendante.

Les cantons approuvent presque à l'unanimité la ratification de la Convention (pas d'objections : *AI*). Indéniablement, la Suisse est un pays possédant un riche patrimoine culturel immatériel au sens de la Convention; en effet, divers modes d'expression s'y sont développés et ont pu perdurer. Ils font partie de la tradition vécue et participent à l'ancrage des identités régionales ainsi qu'à la cohésion sociale de l'ensemble du pays. En ratifiant la Convention, la Suisse soulignera l'importance de ce patrimoine et le rôle de ses protagonistes et propagateurs en sera renforcé. Dès lors, il convient pour ces raisons d'approuver les objectifs de la Convention tout comme les mesures envisagées pour la concrétiser. Les cantons reconnaissent leur compétence au sens de l'article 69 alinéa 1 de la Constitution fédérale. Dans ce cadre, ils entendent déterminer l'ampleur des mesures de sauvegarde et de soutien destinées au patrimoine culturel immatériel en fonction de projets précis. En outre, ils soulignent le fait que la Convention ne crée pas de droit de recours pour les particuliers et relèvent que la ratification et la concrétisation des objectifs n'impliquent pas, pour les cantons et communes, de tâches supplémentaires et notamment pas d'obligations financières nouvelles.

Plusieurs cantons (*AI, FR, GR, JU, TI, UR, VD*) indiquent qu'ils ont développé avec succès des activités dans ce domaine et possèdent déjà des institutions visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.

En conclusion d'un énoncé exhaustif consacré aux divers aspects de la Convention (influence sur la politique culturelle suisse, impact sur la souveraineté culturelle des cantons, compétence à passer des traités) *AI* constate qu'il n'y a pas d'objection à cette ratification. Néanmoins cette dernière ne peut être justifiée de manière probante que dans un contexte international car l'importance du patrimoine culturel immatériel comme fondement de l'identité culturelle suisse est déjà reconnue.

De même, *GR* n'attend pas de grands effets pour le canton d'une ratification par la Suisse. *LU* craint que la Convention n'ait que des effets limités, étant donné que les engagements contraignants pour les Etats contractants (inventorier, fournir une contribution, rapporter) ne protègent pas directement le patrimoine culturel immatériel.

Partis politiques

Les quatre partis gouvernementaux ont pris position. A l'exception de l'*UDC*, tous les partis gouvernementaux jugent positivement la Convention.

Le *PDC* soutient la ratification de la Convention car celle-ci renforce un élément culturel essentiel pour la cohésion et la compréhension entre les peuples. La Suisse dispose elle aussi d'un patrimoine culturel immatériel important qui contribue à la diversité et à la richesse culturelle du pays.

Le *PRD* ne fait pas d'objection quant à la ratification. Pour la Confédération, les conséquences financières générées par l'approvisionnement du fonds international seront minimales.

Pour le *PSS* et les *Verts*, la ratification est une démarche utile et nécessaire; en effet, le but de la Convention est conforme à l'orientation de la politique culturelle suisse et les instruments pour la concrétiser existent déjà. Les *Verts* soulignent que cette Convention forme un tout avec la Convention de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Pour le *PSS*, le soutien à un patrimoine *vivant* et à ses protagonistes et propagateurs est central; les individus et groupes intéressés doivent être intégrés à la concrétisation des objectifs; de même, la politique des musées doit tenir compte des impératifs de la Convention. Le *PSS* accorde une grande importance à la compatibilité avec les droits de l'Homme et avec les principes du respect mutuel et du développement durable; des pratiques barbares ne doivent pas être encouragées sous couvert de tradition culturelle.

L'*UDC* refuse la ratification de la Convention car les mesures proposées et les instruments juridiques destinés à concrétiser les objectifs de la Convention sont pour la plupart déjà fixés au niveau constitutionnel. La proposition de ratifier la Convention de l'UNESCO représente une tentative de l'administration de réaliser ses vues, en les faisant passer par la petite porte et au mépris des dispositions légales existantes, et d'élargir ainsi le champ des prérogatives fédérales dans le domaine culturel. La Constitution stipule pourtant de manière claire que les cantons sont compétents en matière culturelle et que la Confédération n'a qu'une compétence subsidiaire.

Communes, villes et régions de montagne

L'Association des communes Suisses *ACS* soutient la ratification car la Suisse, ses villes et ses communes fondent leur identité sur la tradition. L'*ACS* approuve le fait que la mise en oeuvre de la Convention soit en grande partie confiée aux cantons et communes. Grâce à la formulation ouverte des textes de la Convention, ces entités gardent les mains très libres pour agir. L'*ACS* souhaite que ces prémices soient retenues lors de la mise en oeuvre future de la Convention.

De même, l'Union des villes suisses *UVS* approuve une ratification car les objectifs de la Convention – soit sauvegarder et encourager la diversité – sont, en matière de politique culturelle, semblables aux buts des villes qui représentent le vecteur principal du soutien à la culture en Suisse.

Le Groupement suisse pour la population de montagne *SAB* souligne que les particularités spécifiquement culturelles ont été perpétuées et vivent, aujourd'hui encore, principalement dans les régions de montagne et dans les campagnes. Ces particularités représentent un important patrimoine culturel qui mérite une attention appropriée. Facteur fondateur d'identité, la diversité culturelle forge certes le caractère de l'ensemble du pays, mais elle peut également être avantageusement utilisée pour polir notre image vis-à-vis de l'extérieur, surtout dans le domaine du marketing touristique. Pour le *SAB*, aussi, il est important que les compétences des cantons soient garanties et que la ratification de la Convention n'ait pas de conséquences financières pour les communes.

Economie

economiesuisse reconnaît la nécessité pour la Suisse de participer au dialogue multilatéral en matière de politique culturelle. Toutefois, dans le cadre de la ratification et de la mise en oeuvre des objectifs, il faut veiller à ce que Confédération, cantons et communes ne soient pas chargés de nouveaux fardeaux financiers.

L'*USAM* refuse la ratification. La Convention poursuit certes de louables intentions, mais son impact sera d'ordre plutôt symbolique, les effets concrets par contre peu discernables; les questions de droits d'auteur qui pourraient intéresser le cas échéant sont par contre omises. Comme en Suisse, la culture populaire dispose d'un environnement très propice, une activité étatique n'est pas nécessaire, d'autant moins si elle est dictée par des engagements au niveau international. Une ratification n'apporterait guère d'avantages à la Suisse, mais impliquerait

seulement de nouvelles obligations financières. La Convention n'est qu'un prétexte pour gonfler l'appareil administratif et augmenter les subventions à la culture. Le *Centre Patronal* a rendu une prise de position identique en substance.

La Société suisse des employés de commerce *SEC Suisse* et l'Union syndicale suisse *USS* aspirent pour leur part à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et approuvent la prise de conscience accrue de son importance. L'*USS* rappelle le potentiel touristique du label UNESCO qui pourrait désormais aussi être utilisé par les Etats du Sud.

Autres milieux et organisations intéressés

En résumant, on peut dire que la ratification proposée de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est aussi approuvée et soutenue sans restriction par les autres milieux et organisations intéressés, dont les représentants de la culture, de la coopération au développement, de la science, de l'éducation et des médias.

La Coalition suisse pour la diversité culturelle *CSDC* et la Commission suisse pour l'UNESCO *CSU* saluent l'engagement clair du Département de l'Intérieur décrit dans le Rapport explicatif de décembre 2006; elles soutiennent sans réserve une ratification rapide de la Convention. Il n'y a pas d'obstacle à une ratification car la Suisse partage entièrement les objectifs de la Convention; en outre, la plupart des instruments prévus pour sa mise en œuvre au plan national existent déjà. La *CSDC* et la *CSU* rappellent que la Convention prévoit d'intégrer les personnes intéressées ainsi que les groupes concernés; elles réaffirment leur volonté de participer activement à sa mise en œuvre en Suisse. Cette collaboration avec les autorités ne signifie toutefois pas que la Confédération doive renoncer à remplir ses obligations. De teneur analogue, les prises de position de la *CSDC* et de la *CSU* contiennent principalement des propositions de remaniement de certains points du rapport explicatif dans l'optique de l'élaboration du message à l'intention du Parlement.

La prise de position de la *CSDC* est soutenue par le parti des *Verts* ainsi que par les organisations suivantes: Action pour une présence culturelle *PACk*, Association de radio suisse d'Internet *ISI*, Association Suisse des Créateurs de Théâtre *VTS*, Association Suisse des Scénaristes et Réalisateur de Films *ARF*, Fédération genevoise de coopération *FGC*, Four Winds Association *FWA*, Institut universitaire d'études du développement (Genève) *IUED*, *Pro Cinema*, Société Suisse des Auteurs *SSA*, *Suisseculture*, Syndicat suisse film et vidéo *SSFV*, Traditions pour demain *TPD*, Union des Théâtres Romands *UTR*.

La prise de position de la *CSU* est soutenue par les organisations suivantes: Association Pannalal *AP*, Collection Suisse du Théâtre *CST*, Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels *CIOFF*, Conseil suisse de la musique *CSM*, Délégation à la Langue Française *DLF*, *InfoSud*, Jodlerclub Echo Basel *JEB*, Kultur und Entwicklung *KuE*, *Pfister*, Phonothèque nationale suisse *PhNS*, Réseau Foi et Justice Afrique-Europe *RFJAE*, Schweizerisches Kompetenzzentrum für Historisches Handwerk – Werkzeugraum *SKHH*, Séminaire d'anthropologie sociale de l'Université de Fribourg *SozAnth*, Société suisse des Beaux-Arts *SSBart*, Storyteller Museum – Swiss Institute of Intangible Heritage *STM*, *Suisseculture*.

Suisseculture souligne l'importance de la remarque dans le rapport explicatif (chiffre 3.4) sur le rôle de la société civile dans la concrétisation de la Convention. La prise de position de *Suisseculture* est suivie par les organisations suivantes: *ARF*, *PACk*, *VTS*.

La ratification de la Convention est également saluée par les organisations suivantes qui n'ont pas été citées jusqu'à présent: Académie suisse des sciences humaines et sociales *ASSH*, Association des musées suisses *AMS* / Conseil international des musées *ICOM* (prise de position commune), Centre national d'information pour la conservation des biens culturels *NIKE* / Section suisse du Conseil international des monuments et des sites *ICOMOS* / Association suisse de

conservation et restauration *SCR* (prise de position commune), *Évolèn'Art*, Fondation suisse pour la culture *Pro Helvetia*, Frieden durch Kultur *FdK*, Kurszentrum Ballenberg Heimatwerk *KBH*, Société pour la musique populaire en Suisse *SMPS*, Société suisse des ingénieurs et des architectes *SIA*.

3.3 De l'inventaire et du rôle de la Confédération et des cantons

Vue d'ensemble

La Convention prévoit que les Etats parties établissent un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel existant sur leur territoire national à des fins d'identification en vue de sauvegarde (Art. 12 de la Convention). Les participants à la procédure de consultation étaient priés de préciser comment devait être organisée l'interaction entre Confédération, cantons et privés pour mettre en oeuvre cette obligation (rôle et responsabilité de la Confédération et des cantons, participation des porteurs des traditions). On signalait dans le rapport explicatif que le projet pilote du *CIOFF* avait déjà fourni les grandes lignes d'un inventaire.

La plupart des participants à la procédure de consultation estiment qu'un recensement détaillé du patrimoine culturel immatériel est indispensable à sa sauvegarde, car on ne peut protéger que ce que l'on connaît (voir également chiffre 3.4). Pareil inventaire montrerait aussi l'étendue de ce patrimoine. La conception, la coordination et l'actualisation de l'inventaire est une tâche revenant à la Confédération, l'exécution pratique pouvant être confiée à des privés.

Solutions proposées

Cantons: De l'avis des cantons, l'inventaire du patrimoine culturel immatériel doit être effectué par une commission mise en place par la Confédération qui regroupe, de manière équitable, représentantes et représentants professionnels de toutes les régions et langues. Sur le modèle du Comité intergouvernemental, cette commission devrait établir les critères concernant la confection, la mise à jour et la publication de l'inventaire et les soumettre pour approbation à l'Office fédéral de la culture. Sans équivoque, les cantons estiment – contrairement au projet pilote du *CIOFF* – qu'il ne peut y avoir d'enregistrement direct et autonome par les porteurs des traditions afin que seuls les éléments d'une certaine importance soient inventoriés. Pour satisfaire à l'impératif – figurant dans la Convention – de participation des individus, il suffit de garantir un droit de proposition de recensement. Une solution nationale assurerait que les critères d'admission sont définis et appliqués de manière uniforme. Cela permettrait en outre d'éviter de coûteux et chronophages doublons au niveau de l'organisation de la commission ainsi que de l'inventaire des aspects supra-régionaux du patrimoine culturel immatériel.

Cantons: AG, BE, BL, BS, FR, GL, JU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, VS, UR; CDIP.

Divergences par rapport aux avis communs adoptés: *FR* préfère un rôle de coordination pour la commission; la confection des inventaires doit être confiée, dans le cadre de programmes de recherche, à des instituts universitaires et des Hautes écoles. *SH*, *TG* et *UR* espèrent que les cantons, en leur qualité de détenteurs de la souveraineté culturelle, seront associés de manière appropriée à la définition des critères.

Tout en réclamant que l'on respecte les principes de coordination et de souveraineté cantonale en matière culturelle, *VD* ne fournit pas d'avis quant à la forme à donner à la future organisation. Pour les raisons invoquées, selon *ZH*, l'inventaire doit être fait au plan national, mais rien n'empêche fondamentalement de faire inventorier par une structure institutionnelle privée, pour autant que les conditions-cadre indispensables soient respectées. Dans ce contexte, on pourrait

de la sorte songer à mettre en place un organisme institutionnel largement représentatif afin d'éviter la prédominance d'intérêts particuliers.

Partis: Le *PRD* soutient l'idée constitutive du projet pilote du *CIOFF* attribuant un rôle actif aux protagonistes du patrimoine culturel immatériel. De cette manière, on tient compte de la responsabilité et de l'initiative personnelles. Ainsi, il faudrait développer à partir de cette base et optimiser le système d'inventaire. Il faut renoncer à accroître l'appareil administratif tant à la Confédération que dans les cantons; les interfaces entre Confédération et cantons doivent toutefois être définis de manière claire.

Communes, villes et régions de montagne: l'*ACS* exige que l'échelon communal, représenté par les associations de communes, soit partie prenante dès le départ de l'organisation chargée de concrétiser la Convention, car l'ancrage au plan local est une des spécificités du patrimoine culturel immatériel. L'Association attend de la Confédération qu'elle fournisse un cadre général de référence, des informations pertinentes ainsi qu'une antenne centrale chargée de résoudre les problèmes particuliers. La réalisation concrète doit être aux mains des cantons et de leurs communes.

Autres milieux intéressés: tant la *CSDC* que la *CSU* sont d'avis que l'inventaire doit être fait en collaboration aussi étroite que possible avec les protagonistes du patrimoine culturel immatériel, ou sur les lieux où il vit et se transmet, autrement dit au niveau cantonal. La Confédération devrait être impliquée directement lorsque certains éléments de ce patrimoine ont une importance régionale ou nationale. Dans le cadre de l'inventorisation, on pourrait songer à créer un inventaire national qui viendrait compléter les inventaires cantonaux.

La Société pour la musique populaire en Suisse *SMPS* songe pour sa part à un modèle semblable à celui des cantons: la Confédération servirait d'organisme de coordination, flanqué d'une direction opérationnelle composée entre autres de représentants des protagonistes du patrimoine culturel immatériel. De même, la *CH-EM* est favorable à un engagement marqué de la Confédération; ce qui permettrait de soutenir de manière déterminante les intérêts intercantonaux au moyen de recommandations et de confier à la Confédération des tâches de coordination.

NIKE/ICOMOS/SKR ainsi que *AMS/ICOM* estiment que le projet pilote du *CIOFF* – du moins dans sa version actuelle – est insuffisant. Le choix des entrées à répertorier n'est pas représentatif du patrimoine culturel immatériel, les critères devraient être conçus plus largement. La *SSBart* est également sceptique face au projet du *CIOFF*. L'*AMS/ICOM* et l'*ASSH* proposent de soumettre l'inventaire à un monitoring scientifique.

3.4 Autres suggestions et remarques

A propos de la notion de patrimoine «culturel immatériel»

Certains cantons regrettent que la notion de «patrimoine culturel immatériel» – bien que pertinente au niveau du sens – ne soit pas aisément compréhensible. Pour que la Convention obtienne l'impact espéré, cette notion devrait être connue des protagonistes des traditions culturelles. Il faut ainsi se demander si la notion de «patrimoine culturel immatériel» imposée par la Convention sert les objectifs visés.

Cantons: AG, BL, BS, GL, NE, NW, OW, SG, SO, VS, UR; CDIP.

D'autres participants à la consultation s'élèvent contre une acception restrictive de la notion au sens de «culture populaire», «culture traditionnelle», «coutume», ou «folklore». Afin de définir cette notion, il faudrait consulter des scientifiques.

Autres milieux et organisations intéressés: ASSH, CST, SKHH.

A propos de la contribution au Fonds pour le patrimoine culturel immatériel

Beaucoup de cantons approuvent expressément la création d'un Fonds pour le patrimoine culturel immatériel. La contribution à verser tous les deux ans, d'un montant équivalent à 1% des paiements réguliers à l'UNESCO – ce qui correspond pour la Suisse à une somme de quelque 50 000 CHF tous les deux ans – est justifiée et raisonnable. Vu l'ampleur financière limitée du fonds, *LU* doute toutefois de l'efficacité de l'aide aux projets annoncée.

Cantons: AG, AR, BL, BS, BE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, SO, VS, ZG; CDIP.

Economie: USS.

Certains participants à la consultation exigent que la contribution de la Suisse au fonds soit plus élevée que le montant minimum prévu par la Convention. La dimension internationale de la Convention offre la chance de soigner les relations extérieures de la Suisse. Il faut dès lors que le message aux Chambres précise que la Suisse entend épuiser toutes les possibilités offertes pour alimenter le fonds par des contributions extrabudgétaires.

Partis: PSS, Verts.

Autres milieux et organisations intéressés: CH-EM, CSDC (ARF, FGC, FWA, ISI, IUED, PAck, Pro Cinema, SSA, SSFV, Suisseculture, TPD, UTR, VTS), CSU (AP, CIOFF, CSM, CST, DLF, InfoSud, JEB, KuE, Pfister, RFJAE, SKHH, SNPh, SozAnth, SSBart, STM, Suisseculture).

Par contre, la *SSBart* n'estime pas qu'il soit utile d'anticiper de façon déclamatoire sur la future répartition des moyens de financement culturel, matière conflictuelle s'il en est.

A propos de la documentation et de la recherche

Divers participants à la consultation sont sceptiques quant à l'utilité des inventaires, dont les coûts pourraient préteriter les mesures de sauvegarde proprement dites. Il est plus urgent de créer de nouvelles conditions-cadre pour assurer la pérennité d'une culture populaire vivante et de documenter à temps l'existence de traditions menacées tout en soutenant et encourageant de nouvelles formes d'expression.

De surcroît, la notion de «sauvegarde» ne devrait pas empêcher une évolution novatrice dans tous les secteurs de la culture quotidienne. Coutumes, rituels et fêtes ne perdurent que s'ils se renouvellent et trouvent une place importante dans la vie des êtres humains. En concrétisant la Convention, il s'agit de respecter le caractère dynamique du patrimoine culturel immatériel; les mesures de sauvegarde ne devraient ainsi pas viser à le momifier, mais plutôt tendre à créer des conditions-cadre favorables aux traditions et à leur transmission ainsi qu'à soutenir les protagonistes et les experts de ce domaine.

Cantons: GR, LU, TI, UR.

Autres milieux et organisations intéressés: CH-EM.

D'autres encore rappellent que pour protéger, il ne suffit pas seulement, en pratique, de réaliser des projets, mais qu'il faut collecter, archiver et rechercher. Une grande partie du patrimoine culturel immatériel n'a pu être préservé que grâce à pareilles activités (exemples cités dans ce contexte: dictionnaires nationaux comme clé nécessaire pour comprendre le patrimoine linguistique; collection de musique populaire suisse de la succession Christen comme source pour les musiques traditionnelles de danse). Les relations avec la recherche et les scientifiques doit dès lors faire l'objet d'une attention soutenue.

NIKE/ICOMOS/SKR estiment que la création de centres spécialisés est déterminante pour assurer la sauvegarde des savoirs traditionnels; les institutions existantes et les programmes de formation et de perfectionnement déjà en place doivent être soutenus, les lacunes doivent être comblées. La *SMPS* cite également des initiatives privées (centre régionaux de musique populaire à Ollon VD, Aldorf UR, Gonten AI), qui ont un potentiel de développement important

pour autant que les pouvoirs publics les soutiennent dans leur rôle de relais entre la sauvegarde et la transmission vivante du patrimoine existant.

Cantons: AG, BL, BS, GL, JU, NE, NW, OW, SG, SO, SZ, VS, ZG, CDIP.

Autres milieux et organisations intéressés: SMPS, Memoriav, NIKE/ICOMOS/SKR, ASSH.

A propos de la formation et du développement de la prise de conscience

Plusieurs participants à la consultation soulignent la relation entre la fonction sociale du patrimoine culturel immatériel et son rôle au niveau de la formation: la sauvegarde et la transmission du patrimoine culturel immatériel a une importance essentielle pour la socialisation des enfants et des adolescents, pour la communication entre les générations, la transmission des valeurs ou encore l'intégration. L'intérêt pour la transmission des valeurs – particulièrement aux jeunes générations – doit être favorisé aussi largement que possible.

La *CSDC* et la *CSU* soulignent que dans les domaines de la formation, de la sensibilisation et des relations publiques, les mesures à prendre ne peuvent avoir d'impact que si les efforts au plan fédéral et cantonal se complètent mutuellement. De même, *Memoriav* demande qu'une coordination efficace soit mise en place dans ces domaines. *CH-EM* et la *SMPS* suggèrent qu'afin de garantir sa transmission, la musique populaire traditionnelle soit maintenue à la place qui lui revient dans les programmes de formation des enseignants et dans les plans d'études à tous les degrés d'enseignement.

La *SKHH* est d'avis que la valorisation de la culture produite et vécue au travers de l'artisanat est une tâche éducative qu'il faut enseigner dès l'école primaire. De toute manière, la concrétisation de la Convention n'est pas qu'une simple question de soutien à la culture, car au niveau de l'artisanat traditionnel, il faut aussi tenir compte de la dimension éducative, écologique et économique. L'artisanat traditionnel ne renforce pas seulement la diversité culturelle des régions et du pays, mais il a aussi de nombreuses répercussions économiques.

Partis: PSS, Verts.

Autres milieux et organisations intéressés: CSDC (ARF, FGC, FWA, ISI, IUED, PAck, Pro Cinema, SSA, SSFV, Suisseculture, TPD, UTR, VTS), Memoriav, CSU (AP, CIOFF, CSM, CST, DLF, InfoSud, JEB, KuE, Pfister, RFJAE, SKHH, SNPh, SozAnth, SSBart, STM, Suisseculture).

4 Annexe

4.1 Participants à la procédure de consultation

Cantons

Regierungsrat des Kantons Zürich	ZH
Regierungsrat des Kantons Bern	BE
Bildungs- und Kulturdepartement des Kantons Luzern	LU
Landammann und Regierungsrat des Kantons Uri	UR
Regierungsrat des Kantons Schwyz	SZ
Bildungs- und Kulturdepartement des Kantons Obwalden	OW
Landammann und Regierungsrat des Kantons Nidwalden	NW
Regierungsrat des Kantons Glarus	GL
Regierungsrat des Kantons Zug	ZG
Conseil d'Etat du Canton de Fribourg	FR
Regierungsrat des Kantons Solothurn	SO
Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt	BS
Regierungsrat des Kantons Basel-Landschaft	BL
Regierungsrat des Kantons Schaffhausen	SH
Regierungsrat des Kantons Appenzell Ausserrhoden	AR
Standeskommission des Kantons Appenzell Innerrhoden	AI
Regierung des Kantons St. Gallen	SG
Regierung des Kantons Graubünden	GR
Regierungsrat des Kantons Aargau	AG
Regierungsrat des Kantons Thurgau	TG

Rapport sur la procédure de consultation relative à la ratification de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Consiglio di Stato della Repubblica e Cantone Ticino	TI
Conseil d'Etat du Canton de Vaud	VD
Conseil d'Etat du Canton du Valais	VS
Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel	NE
Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève	GE
Gouvernement de la République et Canton du Jura	JU
Conférence suisse des directeurs de l'Instruction publique	CDIP

Partis politiques

Parti démocrate-chrétien de Suisse	PDC
Parti radical démocratique de Suisse	PRD
Parti socialiste suisse	PSS
Union démocratique du centre	UDC
Parti écologique suisse	Verts

Communes, villes, régions de montagne

Association des communes suisses	ACS
Union des villes suisses	UVS
Groupe suisse pour la population de montagne	SAB

Economie

economiesuisse, Fédération des entreprises suisses	economiesuisse
Unions suisse des arts et métiers	USAM
Union syndicale suisse	USS
Société suisse des employés de commerce	SEC Suisse
Centre Patronal	Centre Patronal

Milieux et organisations intéressés

Académie suisse des sciences humaines et sociales	ASSH
Association des musées suisses / Conseil international des musées ICOM, Comité national suisse	AMS/ICOM
Action pour une présence culturelle	PAcK
Centre national pour la conservation des biens culturels / Conseil international des monuments et des sites, Suisse / Association suisse de conservation et restauration	NIKE/ICOMOS/SCR
Coalition suisse pour la diversité culturelle	CSDC
Commission suisse pour l'UNESCO	CSU
Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Art Traditionnels, Suisse	CIOFF
Conseil suisse de la musique	CSM

Rapport sur la procédure de consultation relative à la ratification de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Memoriav, Association pour la sauvegarde du patrimoine audiovisuel	Memoriav
Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture	Pro Helvetia
Schweizerisches Kompetenzzentrum für historisches Handwerk, Werkzeitraum	SKHH
Suisseculture	Suisseculture
Traditions pour demain	TPD

Réponses spontanées

Association de radio suisse d'Internet	ISI
Association Pannalal	AP
Association Suisse des Créateurs de Théâtre	VTS
Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films	ARF
Collection Suisse du Théâtre	CST
Délégation à la Langue Française	DLF
Évolèn'Art, Association culturelle	Évolèn'Art
Fédération genevoise de coopération	FGC
Four Winds Association	FWA
Frieden durch Kultur	FdK
InfoSud	InfoSud
Institut universitaire d'études du développement (Genève)	IUED
Jodlerclub Echo Basel	JEB
Kultur und Entwicklung	KuE
Kurszentrum Ballenberg Heimatwerk	KBH
Pfister, Franz	Pfister
Phonothèque nationale suisse	PhNS
Pro Cinema, Association suisse des exploitants et des distributeurs de films	Pro Cinema
Réseau Foi et Justice Afrique-Europe, Antenne Suisse	RFJAE
Séminaire d'anthropologie sociale de l'Université de Fribourg	SozAnth
Société pour la musique populaire en Suisse	SMPS
Société suisse des auteurs	SSA
Société suisse des Beaux-Arts	SSBart
Société suisse des ingénieurs et des architectes	SIA
Storyteller Museum, Swiss Institute of Intangible Heritage	STM
Swiss Society for Ethnomusicology	CH-EM
Syndicat suisse film et vidéo	SSFV
Union des Théâtres Romands	UTR

4.2 Résumé statistique

Les 81 réponses reçues sont réparties comme suit:

	Invités à la consultation	Prises de position reçues
Gouvernements cantonaux	26 et CDIP	26 et CDIP
Partis politiques	16	5
Communes, villes, régions de montagnes	3	3
Economie	8	5
Milieus et organisations intéressés	20	13
Réponses spontanées	0	28
TOTAL	74	81